



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 63016

Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la mise en oeuvre harmonisée de la directive 2003/71/CE sur le prospectus. Le Comité européen des autorités de régulation financière a récemment publié ses recommandations en la matière. La directive prospectus et ses mesures d'application créent un prospectus unique en Europe, qui permettra aux sociétés d'être cotées dans tous les pays européens sans demander à nouveau un visa au régulateur du marché sollicité. Ce dispositif permettra également aux investisseurs de bénéficier d'une information cohérente et standardisée et facilitera la comparaison entre les offres d'instruments financiers. L'objectif principal de ces recommandations est d'éviter différentes interprétations des textes européens selon les États membres et de faciliter la compréhension de certaines de ces règles. Les recommandations du CESR couvrent à la fois l'information financière et l'information non financière. Il lui demande dans quels délais sera transposée cette directive.

Texte de la réponse

Le volet législatif de la directive 2003/71/CE dite « prospectus » a été intégré au projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie déposé par le Gouvernement le 13 avril 2005 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce texte a été définitivement adopté le 13 juillet à l'occasion de la session extraordinaire du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63016

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3949

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7357